

L'an deux mille vingt, le vingt-sept février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Xavier Bonnet, Maire.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, M. Antoine Catananti, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Brigitte Remoué, M. Benoist Payen, Mme Véronique Jousset, M. Bernard Bellanger, Mme Michèle Braud, M. Jacques Sauvion, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, M. Pascal Thuaud, Mme Sonia Sanchez, M. Cyrille Paquereau, Mme Patricia Mary, Mme Françoise Clénet, M. Vincent Corbes, M. Laurent Ouvrard, M. Raphaël Romi, M. Franck Nicolon, M. Olivier Jehanno.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Catherine Cormerais (procuration à M. Antoine Catananti), M. Dominique Poilane (procuration à M. Bernard Bellanger), Mme Dorothee Butruille, Mme Alexia Pirois (procuration à Mme Laurence Luneau), M. Nicolas Cousseau, Mme Blandine Elain (procuration à Mme Véronique Jousset), M. Richard Bellier

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Cyrille Paquereau

Assistaient également au titre des services : M. Nicolas Depeut, Directeur Général des Services, Mme Perrine Pire, Directrice Générale Adjointe et Mme Karine Dumortier, Secrétariat Général.

Date de la convocation : 21 février 2020

Présents :	22
Excusés :	7
	(4 pouvoirs)
Absents :	
Votants :	26
En exercice :	29

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission
EN PRÉFECTURE de Nantes, le 12 MARS 2020

Publiée et affichée, le 12 MARS 2020

Délibération n° 20.02.08

**CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT
URBANISME**

Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.)

- ♦ **Approbation de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine**

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération municipale en date du 20 janvier 1994, la Commune de Clisson s'était dotée d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.), dont la procédure de révision a été engagée par délibération n°14.09.21 du 18 septembre 2014 en vue de sa transformation en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.).

Pour rappel, cette procédure de révision a pour objectif d'opérer des ajustements nécessaires du périmètre et d'instaurer de nouvelles dispositions réglementaires, en tenant compte des enjeux environnementaux, de la concertation avec la population et de la coordination avec le Plan Local d'Urbanisme.

La Préfecture, saisie d'une demande d'examen du dossier en application de l'article R.122-17 du Code de l'environnement, a rendu sa décision le 22 janvier 2016 selon laquelle le projet d'A.V.A.P. de la Commune de Clisson n'était pas soumis à une étude environnementale.

Les études menées dans le cadre de l'élaboration du dossier ont permis l'arrêt du projet d'A.V.A.P. par délibération n°16.09.06 du 29 septembre 2016, puis après quelques ajustements, le projet d'A.V.A.P. a de nouveau été arrêté par délibération n°17.12.09 du 14 décembre 2017. Le projet a alors été suspendu le temps d'une procédure de mise en compatibilité du P.L.U.

Le projet d'A.V.A.P. arrêté a été présenté en Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (C.R.P.A.) le 21 mars 2019, qui a émis un avis favorable par courrier en date du 19 avril 2019, sous réserve de la prise en compte des observations et prescriptions émises.

Le dossier a également été soumis à la consultation des « Personnes Publiques Associées » (P.P.A.) lors d'une réunion d'examen conjoint en date du 22 mars 2019. Leurs avis et le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint sont annexés à la présente délibération.

Par arrêté municipal n°2019/111 en date du 30 avril 2019, le projet d'A.V.A.P. a fait l'objet d'une enquête publique du 27 mai au 28 juin 2019, sous le contrôle de M. Yves PENVERNE, commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif.

Trois permanences se sont tenues dans les locaux de l'Hôtel de ville :

- le lundi 27 mai 2019 de 9h00 à 12h00;
- le samedi 15 juin 2019 de 9h00 à 12h00;
- le vendredi 28 juin 2019 de 14h00 à 17h00.

Cinq observations ont été portées sur le registre d'enquête mis à disposition du public, dont deux en lien direct avec le projet. Par ailleurs, trois courriels ont été reçus.

Le rapport et les conclusions favorables sur le projet d'A.V.A.P. ont été remis par le commissaire-enquêteur le 30 juillet 2019. Ils retracent les observations du public, ainsi que des P.P.A. et de la C.R.P.A., et les réponses qui y ont été apportées.

La Commission Locale de l'A.V.A.P., réunie le 30 août 2019 suite à l'enquête publique, a décidé de quelques modifications marginales du document au vu des demandes émises lors de l'enquête et de valider définitivement le projet d'A.V.A.P.

Ces modifications concernent :

- Le document de Synthèse :
 - Ajout de l'arrêté de zonage page 3;
 - Mise à jour des pages 5 à 7;
 - Mise à jour de la carte figurant page 33 et ajout de l'arrêté de préemption archéologique;
 - Correction de la page 78 : il faut comprendre « imperméable » et non pas « perméable »;
 - Complément des sources archéologiques et générales au niveau de la bibliographie et ajout dans la partie historique p.17, 18 et 19 des éléments comparatifs et les gravures issues de « Clisson ou le retour d'Italie », Cahier de l'Inventaire.
- Le règlement graphique :
 - Ajout de la trame « éclaircie pour visibilité » au niveau du Pavillon des Rochers dans le Domaine de la Garenne Valentin;
 - Ajout d'un tracé en pointillé, mémoire de l'ancienne emprise de l'Hospice Ange Guépin.
- Le règlement écrit :
 - Ajout du rappel de la législation concernant les découvertes fortuites, l'usage des détecteurs à métaux, l'archéologie programmée et préventive ainsi que l'évocation de l'arrêté de Z.P.P.A. du 28 juin 2016.

Le projet d'A.V.A.P. modifié suite à l'enquête publique a été transmis à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, qui a émis une décision de non opposition en date du 13 janvier 2020.

Dès lors, il convient de procéder à l'adoption de l'A.V.A.P., tel que ce document est joint à la présente délibération.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 janvier 1994 approuvant la Z.P.P.A.U.P.;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) modifiant le dispositif de la Z.P.P.A.U.P. (article 28 modifiant le Code du Patrimoine) qu'elle remplace par les A.V.A.P.;

VU le Décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux A.V.A.P.;

VU l'article L.642-1 et suivants du Code du Patrimoine;

VU le Code de l'Urbanisme;

VU le Code de l'Environnement;

VU la délibération n°14.09.21 du 18 septembre 2014 engageant l'étude de la transformation de la Z.P.P.A.U.P. en A.V.A.P. et créant la Commission Locale de l'A.V.A.P. (C.L.A.V.A.P.);

VU la délibération n°16.09.06 du 29 septembre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'A.V.A.P.;

VU la délibération n°17.12.09 du 14 décembre 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant à nouveau le projet d'A.V.A.P.;

VU la décision préfectorale en date du 22 janvier 2016 ne soumettant pas le projet d'A.V.A.P. à évaluation environnementale;

VU l'examen conjoint du dossier par les Personnes Publiques Associées en date du 22 mars 2019;

VU la présentation du dossier en Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture le 21 mars 2019;

VU l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture en date du 19 avril 2019;

VU la décision n°E19000072/44, rendue par le Tribunal Administratif de Nantes, en date du 11 avril 2019, désignant Monsieur Yves Penverne comme commissaire-enquêteur;

VU l'arrêté n°2019/111 en date du 30 avril 2019 prescrivant l'enquête publique sur le projet d'A.V.A.P.;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie de Clisson du 27 mai au 28 juin 2019;

VU le rapport d'enquête, les conclusions et l'avis motivé établis le 27 juillet 2019 par le commissaire-enquêteur, joints à la présente délibération;

VU le compte-rendu de la Commission Locale de l'A.V.A.P. en date du 30 août 2019;

VU la décision de non opposition de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique en date du 13 janvier 2020;

VU l'avis favorable de la Commission « Cadre de Vie, Travaux, Voirie, Réseaux, Bâtiments Communaux, Proximité et Sécurité », réunie le 11 février 2020;

CONSIDERANT que les modifications apportées au projet font suite à l'enquête publique et ne remettent pas en cause le projet d'A.V.A.P.;

CONSIDERANT que l'A.V.A.P. a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et du paysage dans le respect du développement durable;

**Après en avoir délibéré
À l'unanimité,**

APPROUVE l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.), valant Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.), telle que figurant en annexe de la présente délibération;

PRECISE qu'en qualité de servitude d'utilité publique, l'A.V.A.P. sera annexée au Plan Local d'Urbanisme de la Ville;

PRECISE que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de la date à laquelle aura été effectuée la dernière des formalités ci-après :

- La réception en Préfecture de la délibération d'approbation accompagnée du dossier d'A.V.A.P.,
- L'accomplissement des mesures de publicité : affichage en mairie et mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département;

PRECISE que le dossier d'A.V.A.P. sera tenu à disposition du public à la mairie de Clisson, au service Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture;

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération;

DIT que la présente Délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

« Pour extrait conforme au registre »

Pour ampliation et par délégation,
Nicolas Depeut
Directeur Général des Services

Xavier Bonnet
Maire



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT URBANISME Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) Approbation de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Date de transmission de l'acte : 12/03/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 12/03/2020

Numéro de l'acte : DEL-200208 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 044-214400434-20200227-DEL-200208-DE

Date de décision : 27/02/2020

Acte transmis par : Marie-Sophie BOCHOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme
2.1.8. Autres

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT URBANISME Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) Approbation de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Date de transmission de l'acte : 12/03/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 12/03/2020

Numéro de l'acte : DEL_200208 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 044-214400434-20200227-DEL_200208-DE

Date de décision : 27/02/2020

Acte transmis par : Marie-Sophie BOCHOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme
2.1.8. Autres